



Monsieur le Ministre Paul Magnette
Ministre Fédéral du Climat de l'Énergie et du Développement Durable
Rue de Bréderode 9
1000 Bruxelles

Bruxelles, 23 janvier 2008

Concerne : La directive UE sur la promotion de l'utilisation des sources d'énergies renouvelables (dont les biocarburants)

Monsieur le Ministre,

Par la présente, nous tenons à vous faire part de nos préoccupations quant aux propositions de la Commission européenne relatives à la régulation et à l'utilisation des agrocarburants dans la directive sur la promotion de l'utilisation des sources d'énergies renouvelables. Par la présente, nous souhaitons soumettre plusieurs amendements à la version circulant actuellement dans le domaine public (version 6.3.3).

En mars 2007, le Conseil européen avait accepté qu'à l'horizon 2020, 10% d'agrocarburants soient incorporés dans les carburants conventionnels destinés au secteur des transports. Le Conseil avait toutefois lié cet objectif à des conditions strictes telles que la durabilité de la production, la mise sur le marché d'agrocarburants de seconde génération et des amendements sur la directive qualité des carburants permettant le mélange avec les carburants classiques.

Aujourd'hui, nos organisations sont convaincues que l'actuelle proposition ne garantit pas la durabilité de la production et ne répond donc pas aux conditions posées par le conseil. Cette situation remet profondément en cause l'opportunité du caractère contraignant de cet objectif.

Nos préoccupations concernent en particulier les points suivants :

Priorité aux économies d'énergie et à la diminution de la demande énergétique.

Nous tenons tout d'abord à insister sur le fait que toute politique énergétique en général, et en matière de transports en particulier, doit accorder la priorité à la réduction des consommations d'énergie. Les mesures visant la substitution des énergies fossiles par les énergies renouvelables - et en particulier le recours aux agrocarburants - ne permettront d'enrayer le réchauffement global que dans un contexte de réduction globale de la demande.

VODO vzw – Vlaams Overleg Duurzame Ontwikkeling

Vlasfabriekstraat 11 1060 Brussel Tel. 02/536.19.90 www.vodo.be E-mail: vodo@vodo.be

Plateforme Associations21 pour un développement durable asbl

303-309 Chaussée d'Alseberg – 1190 Bruxelles – www.associations21.org -

Une menace pour les écosystèmes et les puits de carbone essentiels dans la lutte contre le réchauffement climatique

La proposition actuelle ne garantit nullement la protection d'écosystèmes aussi importants que les savanes ou les pâturages permanents qui peuvent être menacés suite à la mise en culture de nouvelles terres pour la production d'agrocarburants. Non seulement la disparition de ces puits de carbone conduirait à une augmentation des GES et neutraliserait donc les bénéfices attendus des agrocarburants. En outre, le texte actuel ne prévoit pas non plus des mesures spécifiques pour protéger les ressources en eau et en sol.

Cela étant, nous soutenons le critère excluant les agrocarburants produits sur des terres récupérées sur des forêts ou des marécages. Ces écosystèmes sont non seulement essentiels pour la biodiversité, mais ils constituent de surcroît des puits de carbone très importants.

Impacts indirects majeurs

La production d'agrocarburants à grande échelle peut induire de nombreux effets indirects préjudiciables pour les plus pauvres tels que l'augmentation des prix des produits alimentaires, la diminution des réserves en eau ou encore le déplacement des activités agricoles vers des zones plus fragiles comme les forêts pluviales et les savanes. Bien que ces effets soient déjà perceptibles, le texte actuel ne prévoit aucune mesure pour les prévenir, et suggère uniquement aux états membres d'effectuer un suivi bi-annuel. Il est indispensable que cette problématique soit prise en compte avant d'imposer des objectifs chiffrés d'utilisation d'agrocarburants.

Absence de normes sociales

Le texte actuel ne prévoit aucun critère social, en particulier dans les pays en développement, pour protéger les populations des effets sociaux négatifs liés à la production des agrocarburants. La course à l'approvisionnement du marché Européen en agrocarburants induit déjà de nombreux conflits fonciers, des expropriations forcées, des violations des droits de l'homme, une augmentation de la pauvreté et la détérioration des conditions de travail dans de nombreux pays en développement. L'Union Européenne doit garantir le respect des droits de l'homme et du droit à l'alimentation, des conditions de travail décentes et des politiques et pratiques agricoles / commerciales équitables et transparentes qui ne portent en aucun cas préjudice aux petits producteurs et aux populations locales.

Sous-estimation des émissions de gaz à effet de serre (GES)

Le texte propose un mode de calcul des émissions de gaz à effet de serre simpliste, qui surestime les réductions d'émissions induites par agrocarburants. Par ailleurs, la version actuelle ne prévoit aucun seuil minimal de réduction de ces émissions. Un tel critère apparaît pourtant indispensable pour s'assurer que les agrocarburants contribuent réellement et efficacement à la lutte contre le réchauffement global. La directive doit à ce niveau prévoir un mode de calcul des émissions de gaz à effet de serre qui soit universel, précis et transparent. Il conviendra alors d'exclure le recours aux filières d'agrocarburants qui ne contribuent pas efficacement à une réduction des émissions GES.

Limitation imposée aux états membres d'adopter des critères nationaux plus contraignants que ceux de l'UE.

Les Etats membres ne peuvent appliquer des critères plus contraignants que ceux de l'UE. Et d'autres cadres législatifs nationaux ou internationaux pourront être acceptés s'ils répondent partiellement aux critères de la directive. Compte tenu de la faiblesse et de l'inefficacité des critères actuels pour garantir la durabilité de la production d'agrocarburants, cette possibilité doit au contraire être encouragée dans chaque Etat membre.

Pour conclure

Ne nous méprenons pas : nous tenons à insister sur notre soutien total à l'objectif européen de porter à 20% la part des sources d'énergie renouvelables dans l'approvisionnement énergétique de l'UE. Nos préoccupations portent uniquement sur les conséquences d'un recours accru aux agrocarburants. Considérant le fait qu'il est plus efficace d'utiliser la biomasse à des fins énergétiques dans les unités de production centralisées (cogénération de qualité, production d'électricité), promouvoir l'utilisation de la biomasse dans les carburants liquides pour le secteur des transports hypothèquerait en réalité l'atteinte de la manière la plus efficiente de l'objectif de 20%.

En résumé, nous considérons que l'approche actuelle du projet de directive ne garantit en rien que les agrocarburants seront produits durablement, et donc que les conditions émises par le Conseil européen seront rencontrées. Nous vous invitons donc à plaider auprès des instances européennes pour que la proposition actuelle soit substantiellement améliorée afin de tenir compte des éléments ci-dessus. Si des garde-fous suffisants ne peuvent être mis en place pour éviter que la production d'agrocarburants n'induisent d'effets sociaux et environnementaux néfastes, nous considérons qu'il y a lieu de suspendre le caractère contraignant de l'objectif de 10%.

Nous désirons enfin insister sur le fait qu'il est nécessaire d'encadrer la production et l'importation de toutes les filières de biomasse-énergie. Les critères actuellement envisagés ne concernent en effet que les cultures énergétiques destinées au secteur des transports, et ne s'appliquent pas aux mêmes cultures qui seraient destinées à d'autres utilisations telles que la production d'électricité et/ou de chaleur par exemple. Les garde-fous devraient pourtant être identiques puisque les impacts sociaux ou environnementaux ne diffèrent pas.

Nous nous tenons bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de notre haute considération.

Co-signent cette lettre les organisations suivantes, membres des plateformes de développement durable Associations21 asbl ou VODO vzw :

- 11.11.11
- APERe (Association pour la promotion des sources d'énergie renouvelables)
- ASTRAC (Réseau des Centres Culturels de la Communauté Wallonie-Bruxelles asbl)
- Bond Beter Leefmilieu
- Broederlijk Delen
- Centre Culturel du Beau Canton/Centre de Développement Durable
- CRIOC (Centre de Recherche et d'Information des Organisations de Consommateurs)
- Ecolife
- FIAN-Belgium
- GRACQ-Les Cyclistes au Quotidien
- Greenpeace
- Institut pour un Développement Durable
- Inter-Environnement Bruxelles
- Inter-Environnement Wallonie
- Jeugdbond voor Natuur en Milieustudie
- KWIA
- Le Monde selon les Femmes
- Mouvement Luttes-Solidarités-travail
- Natagora
- Natuurpunt
- Netwerk Bewust Verbruiken
- Oxfam solidarité-solidariteit
- Oxfam Wereldwinkels
- Planète Vie
- Vlaams Agrarisch Centrum
- VELT (Vereniging voor Ecologische Leef-
een Teeltwijzen)
- VBV (Vereniging voor Bos in Vlaanderen)
- VODO (Vlaams Overleg Duurzame
Ontwikkeling)
- Vrede vzw
- Wervel

VODO vzw – Vlaams Overleg Duurzame Ontwikkeling

Vlasfabriekstraat 11 1060 Brussel Tel. 02/536.19.90 www.vodo.be E-mail: vodo@vodo.be

Plateforme Associations21 pour un développement durable asbl

303-309 Chaussée d'Alseberg – 1190 Bruxelles – www.associations21.org -



VODO vzw – Vlaams Overleg Duurzame Ontwikkeling

Vlasfabriekstraat 11 1060 Brussel Tel. 02/536.19.90 www.vodo.be E-mail: vodo@vodo.be

Plateforme Associations21 pour un développement durable asbl

303-309 Chaussée d’Alsemberg – 1190 Bruxelles – www.associations21.org -